

DELIBERATION N° 2022/362

Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 25 octobre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/059 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/060 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/061 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/169 du 12 mai 2022, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/173 du 12 mai 2022, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/177 du 12 mai 2022, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/255 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2022/256 du 7 juillet 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/122 du 13 septembre 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 octobre 2022, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 de la commune de Dumbéa, budget annexe du service de l'eau, en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	+ 12 800 000	
213804	UNITE DE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	- 12 800 000	
Total Section d'investissement		0	0
MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		0	0

ARTICLE 2 /

Au total, la balance générale du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2022, est inchangée

	Budget TOTAL	Décision modificative 2	Budget total
Section de fonctionnement	84 000 000	0	84 000 000
Section d'investissement	420 403 704	0	420 403 704
TOTAL	504 403 704	0	504 403 704

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2022

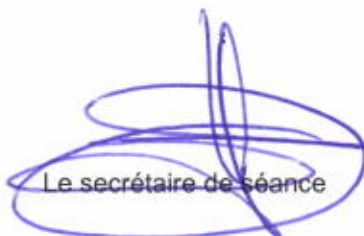
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 OCT 2022

Le Maire,

Georges Naturel




Le secrétaire de séance
YVAN LECOUREUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
TOUS SERVICES	-	1

